

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** SONAX Multiwax**Code du produit:**

06635000, 06636000, 06637050

UFI: YDE3-80Y7-300D-ECK6**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Emploi de la substance / de la préparation**

entretien auto

Utilisations professionnelles

Utilisations déconseillées

Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

SONAX GmbH

Münchener Straße 75

D-86633 Neuburg (Donau)

Tel.: ++49 (0)8431/53-0

Service chargé des renseignements:

Sécurité des Produits

E-mail: erp@sonax.de

Téléphone: + 49 (0) 8431 53 217

Suisse:

ESA

Maritzstr. 47

CH-3401 Burgdorf

E-Mail: info@esa.ch

Tel. 03 44 29 00 21

Fax. 03 44 29 02 97

1.4 Numéro d'appel d'urgence**France:** 01 45 42 59 59 (ORFILA)**Suisse:** 145 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) (Tox Info Suisse)**Belgique:** 070 245 245 (Depuis l'étranger +32 70 245 245) [centre antipisons]**Luxembourg:** +352 8002-5500 (centre antipisons Belgique)**Pay-Bas:** +31 (0) 30 274 88 88 (Centre national d'information sur poison)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.**Pictogrammes de danger**

GHS05

Mention d'avertissement Danger**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Dipalmoylisopropyl Dimonium Methosulfate

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite de la page 1)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Indications complémentaires:

EUH208 Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Tensides, alcool, composants de soins et glycol en solution aqueuse.

Composants dangereux:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-xxxx	propane-2-ol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-<15%
CAS: 1474044-71-7 Numéro CE: 939-685-4 Reg.nr.: 01-2119983493-26-xxxx	1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates Numéro CAS alternatif: 95009-13-5 Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; Aquatic Chronic 3, H412	5-<10%
CAS: 9004-78-8 NLP: 500-013-6	Phénol polyéthoxilé Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	5-<10%
CAS: 5131-66-8 EINECS: 225-878-4 Reg.nr.: 01-2119475527-28-xxxx	3-butoxy-2-propanol Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319 Limites de concentration spécifiques: Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 20 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 20 %	5-<10%
CAS: 308062-28-4 Numéro CE: 931-292-6 Reg.nr.: 01-2119490061-47-xxxx	Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes Numéro CAS alternatif: 70592-80-2 Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 2, H411; Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	1-<3%
CAS: 61791-26-2 NLP: 500-153-8	Tallow alkylamine ethoxylate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315	<1%
CAS: 138-86-3 EINECS: 205-341-0	dipentène Flam. Liq. 3, H226; Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1, H317	<0,25%

(suite page 3)

(suite de la page 2)

Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours****Remarques générales:** Enlever les vêtements sales**Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.**Après contact avec la peau:**

Laver les zones cutanées contaminées avec de l'eau et un produit nettoyant doux.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux / lésion oculaire

Irritation de la peau

Manifestations allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement selon l'appréciation de l'état du patient par le médecin. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:**

Il convient de prendre les mesures habituelles dans le cadre de la lutte contre l'incendie.

Ne rester dans la zone de danger qu'avec un appareil respiratoire autonome.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Autres indications Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Porter un vêtement personnel de protection.

Pour les secouristes Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

FR

(suite page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun:

Ne pas stocker avec les aliments.

Respecter la réglementation locale.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Protéger contre le gel.

Température de stockage recommandée: 20°C.

DE: TRGS 510 / CH: Stockage de substances dangereuses (Guide de pratique) 12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

VLEP (France)	Valeur momentanée: 980 mg/m ³ , 400 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée: 1000 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 500 mg/m ³ , 200 ppm B SSc;

Informations relatives à la réglementation

VLEP (France): ED 1487 05.2021

VL (Belgique): Moniteur belge no 148, 27.05.21

VME (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

DNEL

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

Oral	DNEL	26 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d))
Dermique	DNEL	319 mg/kg (consumer) (chronic effects (1d)) 888 mg/kg (worker) (chronic effects (1d))
Inhalatoire	DNEL	89 mg/m ³ (consumer) (chronic effects) 500 mg/m ³ (worker) (chronic effects)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

Oral	DNEL	1,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	56,25 mg/kg bw/day (consumer) (longterm systematic effects) 112,5 mg/kg bw/day (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	2,17 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 8,72 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	DNEL	12,5 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects)
Dermique	DNEL	22 mg/kg (consumer) (longterm systematic effects) 52 mg/kg (worker) (longterm systematic effects)
Inhalatoire	DNEL	43 mg/m ³ (consumer) (longterm systematic effects) 147 mg/m ³ (worker) (longterm systematic effects)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral	DNEL	0,44 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects)
------	------	--

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.09.2024

Révision: 30.03.2023

Numéro de version 10.01 (remplace la version 10.00)

(suite de la page 4)

Dermique	DNEL	5,5 mg/kg bw/day (consumer) (longterm / systemic effects) 11 mg/kg bw/day (worker) (longtime / systemic effects)
Inhalatoire	DNEL	1,53 mg/m ³ (consumer) (longterm / systemic effects) 6,2 mg/m ³ (worker) (longterm / systemic effects)

PNEC

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

PNEC 140,9 mg/l (sporadic release)
2.251 mg/l (STP)
140,9 mg/l (water (fresh water))
140,9 mg/l (water (sea water))

PNEC 28 mg/kg (gro)
552 mg/kg (sediment)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates

PNEC 10 mg/l (STP)
0,017 mg/l (water (fresh water))
0,002 mg/l (water (sea water))
PNEC 1,7 mg/kg (sediment (fresh water))
0,17 mg/kg (sediment (sea water))
0,331 mg/kg (soil)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

PNEC 10 mg/l (sewage plant)
5,25 mg/l (sporadic release)
0,525 mg/l (water (fresh water))
0,0525 mg/l (water (sea water))

PNEC 2,36 mg/kg (sediment (fresh water))
0,236 mg/kg (sediment (sea water))
0,16 mg/kg (soil)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyl diméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

PNEC 0,0335 mg/l (water (intermittent release))
0,0335 mg/l (water (fresh water))
0,00335 mg/l (water (sea water))

PNEC 24 mg/kg (STP)
5,24 mg/kg (sediment (fresh water))
0,524 mg/kg (sediment (sea water))
1,02 mg/kg (soil)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

CAS: 67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) 25 mg/l
Substrat d'examen: Urine
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l
Substrat d'examen: Sang complet
Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail
Paramètre biologique: Aceton

Informations relatives à la réglementation BAT (Suisse): Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

CAS: 5989-27-5 limonène

VME (Suisse) Valeur momentanée: 80 mg/m³, 14 ppm
Valeur à long terme: 40 mg/m³, 7 ppm
S SSC;

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Dispositifs techniques de commande appropriés.**

Veillez à une bonne ventilation pouvant être obtenue par une aspiration locale ou l'évacuation générale de l'air vicié. Si cela ne suffit pas à maintenir le poste de travail en-dessous des valeurs limites d'exposition, il faut porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Pas nécessaire en cas normal

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Protection des mains: Gants de protection

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée: $\geq 0,4$ mm

Temps de pénétration du matériau des gants Valeur pour la perméabilité: taux 6 (≥ 480 min)

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection

[EN 166]

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**Indications générales**

État physique

Liquide

Couleur:

Rouge

Odeur:

Agrumes

Point de fusion/point de congélation:

Non déterminé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

82-175 °C

Inflammabilité

Inflammable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Inférieure:

2 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

Supérieure:

13 Vol % (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

Point d'éclair

39 °C (DIN 51755)

Température de décomposition:

Non déterminé.

pH à 20 °C

5,0 - 5,5

Viscosité:

Viscosité cinématique à 40 °C

<20,5 mm²/s

Solubilité

l'eau:

Partiellement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C:

43 hPa (CAS: 67-63-0 propane-2-ol)

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C:

0,96 - 0,98 g/cm³

Densité de vapeur:

Non déterminé.

9.2 Autres informations

D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):

PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

Aspect:

Forme:

Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité

Température d'inflammation:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif.

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Changement d'état
Taux d'évaporation:

Non déterminé.

Informations concernant les classes de danger**physique****Substances et mélanges explosibles**

néant

Gaz inflammables

néant

Aérosols

néant

Gaz comburants

néant

Gaz sous pression

néant

Liquides inflammablesD'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE**Matières solides inflammables**

néant

Substances et mélanges autoréactifs

néant

Liquides pyrophoriques

néant

Matières solides pyrophoriques

néant

Matières et mélanges auto-échauffants

néant

Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

Liquides comburants

néant

Matières solides comburantes

néant

Peroxydes organiques

néant

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité** Aucune réaction dangereuse connue.**10.2 Stabilité chimique** Stable dans des conditions normales.**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.**10.4 Conditions à éviter** Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.**10.5 Matières incompatibles:** les agents oxydants forts**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 / 6 h	>25 mg/l (rat) (OECD 403)

CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec des acides gras, C18-insaturés, sulfates

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD TG 402)

CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé

Oral	LD50	500-2.000 mg/kg (rat) (OECD 423)
Dermique	LD50	2.140 mg/kg (lapin)

CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol

Oral	LD50	3.300 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50 / 4h	>3,5 mg/l (rat) (OECD 403)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.09.2024

Révision: 30.03.2023

Numéro de version 10.01 (remplace la version 10.00)

(suite de la page 7)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral LD50 1.064 mg/kg (rat)

CAS: 61791-26-2 Tallow alkylamine ethoxylate

Oral LD50 >300-2.000 mg/kg (rat)

CAS: 138-86-3 dipentène

Oral LD50 5.600 mg/kg (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque de graves lésions des yeux.**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Contient dipentène. Peut produire une réaction allergique.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires:**Toxicité par administration répétée****CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates**

Oral NOAEL 500 mg/kg (rat) (OECD 407)

Dermique NOAEL 28d 500 mg/kg (rat) (OECD 407)

CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes

Oral NOAEL 88 mg/kg (rat) (subchronic effects)

Dermique LOAEL 0,045 mg/cm² (souris) (subchronic effects)**Valeurs déterminantes pour la classification:****CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral NOAEL 400 mg/kg/day (rat)

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, aucune donnée sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur la santé n'est disponible pour le produit.

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Le produit est considéré comme étant nocif pour les organismes aquatiques. Il peut avoir des effets nocifs à long terme dans des milieux aquatiques.

Toxicité aquatique:**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

LC50 / 96h 9.640 mg/l (Pimephales promelas)

LC50 / 24h 9.714 mg/l (daphnia)

EC50 >100 mg/l (bacteria)

EC50 / 72h >100 mg/l (al)

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 17.09.2024

Révision: 30.03.2023

Numéro de version 10.01 (remplace la version 10.00)

(suite de la page 8)

LOEC	1.000 mg/l (al)
CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates	
LC50 / 96h	>10 mg/l (Cyprinus carpio) (OECD 203)
EC20 / 6d	10 mg/l (Bel)
EC50 / 48h	>8,6 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 72h	1,2 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 / 6 d	100 mg/l (Bel)
NOEC / 21 d	1 mg/l (Daphnia magna) (EPA OTS 797.1330)
NOEC / 72 h	0,39 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOEC / 35 d	0,686 mg/l (Pimephales promelas) (US-EPA)
CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé	
LC50 / 96h	>100 mg/l (fish) (OECD 203)
EC50	>128 mg/kg (Daphnia magna) (OECD 202)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
LC50 / 96h	>560-1.000 mg/l (Poecilla reticulata) (OECD 203)
EC50/3h	>1.000 mg/l (Bel) (OECD 209)
EC50 / 48h	>1.000 mg/l (Daphnia magna) (OECD 202)
EC50 / 96 h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
CAS: 308062-28-4 Amines, alkyldiméthyle C12-14 (pair), N-oxydes	
LC50 / 96h	2,67 mg/l (fish)
EC50	3,1 mg/l (waterflea /Wasserfloh)
IC 50	0,143 mg/l (seaweed (Seegrass))
CAS: 61791-26-2 Tallow alkylamine ethoxylate	
LC50 / 96 h	0,13 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50 / 48h	0,17 mg/l (Daphnia magna)
EC10 / 21 d	>0,001-0,01 mg/l (Daphnia magna)
CAS: 138-86-3 dipentène	
LC50 / 96h	38,5 mg/l (Pimephales promelas)
LC50 / 48h	31 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 48h	28,2 mg/l (Daphnia magna)
EC50 / 96 h	20,2 mg/l (Pimephales promelas)
IC50 / 96h	13,798 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
12.2 Persistance et dégradabilité	
CAS: 67-63-0 propane-2-ol	
Biodegradation	53 %
CAS: 1474044-71-7 1-propanaminium, 2-hydroxy-N-(2-hydroxypropyl)-N,N-diméthylester avec desacides gras, C18-insaturés, sulfates	
Biodegradation	>60 % (OECD TG 301 F)
CAS: 9004-78-8 Phénol polyéthoxilé	
Biodegradation	>60 % (OECD 311)
CAS: 5131-66-8 3-butoxy-2-propanol	
Biodegradation	90 % (OECD301E/92/69/EWG, C4.-B)

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme PBT.

vPvB:

Selon les informations soumises dans la chaîne d'approvisionnement, le mélange ne contient pas de substance à plus de 0,1% considérée comme vPvB.

(suite page 10)

(suite de la page 9)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques, il n'existe pas de données concernant le produit sur les propriétés de perturbation endocrinienne ayant des effets sur l'environnement.

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Le produit ne contient pas d'halogènes organiquement liés (sans AOX).

Le produit ne contient pas de formateurs de complexes organiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser parvenir le produit dans l'environnement, de manière incontrôlée.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchet classé comme dangereux selon l'annexe III de la directive 2008/98/CE.

Recommandation:

Les déchets doivent être éliminés selon les directives locales émanant des autorités compétentes en la matière.

Catalogue européen des déchets

07 06 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP14	Écotoxique

Emballages non nettoyés:

15 01 10*: emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Recommandation:

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

15 01 02: emballages en matières plastiques

Produit de nettoyage recommandé: Eau

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA
Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Pollutant: Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport:

D'épreuve de combustion ISO 9038/Manuel des Nations Unies (32.5.2):
PAS DE COMBUSTION AUTO-ENTRETENUE

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 17.09.2024

Révision: 30.03.2023

Numéro de version 10.01 (remplace la version 10.00)

(suite de la page 10)

"Règlement type" de l'ONU:	néant
----------------------------	-------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ordonnances européennes :

Directive 2010/75/UE (VOC) 16,27 %

Catégorie SEVESO (DIRECTIVE 2012/18/UE) non soumis

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Prescriptions nationales:

Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

CH: 822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

CH: 822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité sont à respecter.

Classe de pollution des eaux (DE):

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

(Classification selon AwSV, Appendice 1 (5.2))

Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils [COV - Suisse] (CH): 16,27 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Corrosion cutanée/irritation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--------------------------------------	--

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
--	--

Date de la version précédente: 22.04.2021

Numéro de la version précédente: 10.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

NOEL = No Observed Effect Level

(suite page 12)

FR

(suite de la page 11)

NOEC = No Observed Effect Concentration
LC = letal Concentration
EC50 = half maximal effective concentration
log POW = Octanol / water partition coefficient
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
ATE: acute toxicity estimate
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
IOELV = indicative occupational exposure limit values
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR